

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, mardi 13 décembre 2022 à 20 heures 40 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1 ^{er} adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2 ^{ème} adjoint	X		
TISSOT Edith – 3 ^{ème} adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4 ^{ème} adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
ANDRE Amélie		X	Arnaud LEVACHER
ERNULT Charles	X		
FOUTREL Anne	X		
LEFEBVE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
PUECH PAYS d'ALISSAC Elizabeth	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Wandrille LEFEBVRE secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 novembre 2022
- 2 - Affaires sociales
 - Clôture des dossiers CCAS
 - Point sur la distribution des bons d'achat de Noël
 - Compte rendu de la sortie pour tous à Paris (**informations**)
- 3 - Vie associative
 - Demande du club des Cheveux d'Argent pour une sortie au Théâtre de l'Ouest à Rouen (**délibération**)
- 4 - Affaires scolaires :
 - Tarif repas de la cantine (**délibération**)
 - Projet de concertation « notre école, faisons-la ensemble» (**délibération**)
- 5 - Travaux :
 - Point sur les travaux en cours et ceux réalisés
- 6 - Tarifs 2023 de location des salles communales (**délibération**)
- 7 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (**délibération**)
- 8 - Mise en stage au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023 (**délibération**) 9
 - Augmentation du temps de travail du poste d'agent de maîtrise en charge de l'entretien des locaux scolaires et du service de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2023 24/35^{ème}
- (**délibération**)
- 10-- CCICV :
 - Compte rendu du bureau communautaire du 26 septembre 2022
 - Procès verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2022
- 11 - SIAEPA :
 - Procès verbal de la réunion du 03 novembre 2022
 - Changement de siège social du SIAEPA de Montville et modification des statuts (**délibération**)
- 12 - Taxe d'aménagement :
 - Informations
- 13 – Demande d'adhésion «les amis de la gendarmerie »
- 14 – CIA d'un agent de Maitrise
- 15 – Questions diverses

1 – **Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 15 novembre 2022 qui a été adressé à chaque élu. Il n'y en a pas.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2 - **Affaires sociales**

Catherine BANCE rend compte des activités de la commission des affaires sociales :

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

- Bons d'achats de fin d'année aux anciens (67 ans et plus)

La distribution des bons d'achats de fin d'année, à faire valoir dans les commerces locaux de Pissy-Pôville a eu lieu le samedi **3 décembre de 9 h à 12 h**. Les Pissy-Pôvillais devaient s'inscrire en mairie (2 bons de 10 € pour les personnes seules et 3 bons de 10 € pour les couples). Ce fut un moment d'échange et de convivialité apprécié de tous.

Pour l'année prochaine, afin d'éviter tout souci, il sera proposé de déposer l'inscription directement au secrétariat contre signature.

Il y avait une liste totale de :

69 personnes seules

103 couples

Inscriptions 2022

--Couples : 66

-Personnes seules : 44

-Maison de retraite : 01

Inscriptions 2021

- Couples : 70

- Personnes seules : 44

- Maison de retraite : 02

- Dossiers d'aide (CCAS)

Les dossiers d'aide ont été clôturés : à verser 1 196,00 €, mais il reste à payer des cantines, livres, transport...

Il y a eu 7 demandes :

1 dossier avec un quotient inférieur 442

4 dossiers avec un quotient compris entre 442 et 645

2 dossiers avec un quotient supérieur à 645 = pas d'aide

L'an dernier il y avait 5 demandes (1 514,00 €)

- Sortie pour tous à Paris le samedi 10 décembre 2022

La sortie s'est globalement bien déroulée, juste un problème de parking pour le bus. Les 48 participants sont tous satisfaits de leur journée. Visite des différents marchés de Noël, du jardin des Tuileries, des grands magasins, Belleville, Montmartre...

Il est demandé de revaloriser le montant du repas pris en charge par la commune pour le chauffeur lors des sorties. Actuellement le montant est de 15 €. Il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Télépéage pour le bus

Il serait peut-être souhaitable de conserver le télépéage pour le bus, car les autoroutes n'auront bientôt plus de barrières de péage, elles seront remplacées par de grands portiques. Les voitures passeront en dessous sans avoir besoin de s'arrêter. Leur plaque d'immatriculation sera directement identifiée grâce à des caméras et des capteurs. Le paiement s'effectuera soit, avec un badge de télépéage classique, soit en se rendant sur le site internet de l'autoroute soit en se rendant sur des bornes qui seront installées au bord de la route (peu pratique).

Le point sera évoqué à l'ordre du jour l'ordre d'un prochain conseil d'administration de la régie de transports de personnes.

Réunion du vendredi 02/12/22 projet école : de nouveaux espaces d'apprentissage

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le Directeur d'école, M Lefesvre avait convié la mairie, les parents d'élèves et les représentants des associations afin de présenter son projet. Il souhaite réorganiser la salle informatique en redéployant les ordinateurs dans les classes et en utilisant la salle comme une salle polyvalente, ce qui permettrait de mettre en place des laboratoires de langues orientés sur les stratégies de lecture (déchiffrage, phonologie...) mais aussi de langues vivantes et également de permettre aux élèves de choisir des livres et d'organiser des coins jeux pédagogiques sur des thèmes spécifiques.

Il va demander un plan d'aménagement de la salle et un chiffrage du projet.

Invitation des concubins extérieurs à la commune lors du repas des anciens

Lors du repas de printemps ou de la collation soupante offerts aux pissy-pôvillais, le conjoint marié ou en concubinage est invité, même s'il n'a pas l'âge requis, à condition qu'il habite sur la commune.

Certaines personnes seules souhaiteraient se faire accompagner lors de ces repas, en lieu et place d'un conjoint Pissy-Pôvillais disparu, par une connaissance proche n'habitant pas la commune. Le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'accepter à ces manifestations que des personnes habitant la commune puisque c'est la commune qui offre aux Pissy-Pôvillais. Ceci dans le but de ne pas créer de précédent, ce qui pourrait ouvrir la porte à des demandes incontrôlables.

- Demandeurs d'emploi au 01 décembre 2022

54 demandeurs Hommes : 29 Femmes : 25 Indemnisés : 45

- Demandeurs d'emploi au 15 novembre 2022

61 demandeurs Hommes : 30 Femmes : 31 Indemnisés : 53

3 – Vie associative

Hervé FRETIGNY fait part :

-Le club des Cheveux d'Argent de Pissy-Pôville sollicite la mise à disposition du car avec chauffeur pour l'organisation d'une sortie ouverte à tous au Théâtre à l'Ouest de Rouen, mercredi 15 mars 2023 à 20 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la mise à disposition du car pour l'organisation de la sortie du club des Cheveux d'Argent, mercredi 15 mars 2023 (**délibération n° 111**)

-Le club de marche de Fresquiennes demande le prêt de la salle Jean-Claude FRETIGNY le samedi 26 septembre 2023 pour le repas qu'il souhaite faire après la randonnée organisée ce même jour.

Le conseil municipal ne souhaite pas créer un précédent en prêtant la salle gratuitement et propose la location de la salle à l'association.

Commenté [1]: Est-il nécessaire de rappeler ceux de 2021 ?

Commenté [DB2R1]:

Commenté [DB3R1]: Je me suis trompée d'année, c'est novembre 2022

Commenté [4]: Théâtre à l'Ouest

4 – Affaires scolaires

Edith TISSOT relate la vie scolaire aux élus.

Une auto évaluation de l'école est prévue lundi 16 janvier 2023 par l'Inspectrice de la circonscription de Bois Guillaume, Madame MAZARI. Elle rencontrera les enseignants, les AVS, les ATSEM, les parents d'élèves élus et les représentants de la commune.

Cantine scolaire - Augmentation du tarif à facturer aux familles à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023

Le rapporteur fait part aux membres de l'assemblée que le prestataire Newrest va augmenter ses tarifs au 1^{er} janvier 2023 suite aux très fortes inflations sur l'ensemble des gammes alimentaires utilisées pour les préparations des repas. Pour Newrest la hausse répercutée à la commune est de 6,11 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces éléments :

DECIDE à l'unanimité de répercuter seulement une augmentation de 4 % sur les tarifs de cantine actuels à facturer aux familles afin de ne pas faire supporter l'ensemble de cette hausse uniquement aux parents.

CANTINE (1 repas)	Tarifs 1 ^{er} janvier au 31 août 2023
Quotient familial <442€	3,55 € €
Quotient familial de 442 € à 645 €	3,93 €
Quotient familial > 645 €	4,46 €

(délibération n° 112)

Un courrier va être adressé à chaque famille afin d'expliquer la situation.

Cantine : le bilan de la semaine anti-gaspi n'a pas encore été fait

SMEDAR

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, le SMEDAR interviendra dans les classes primaires à 5 dates.

Un agent va être recruté à partir du 1^{er} janvier 2023 pour 12,50/35^{ème} pour la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux scolaires.

Le temps de travail du poste d'agent de maîtrise va passer de 20,50/35^{ème} à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le bureau du directeur va être repeint aux vacances de Noël.

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Le directeur de l'école émet quelques souhaits :

- Un nouvel ordinateur portable plus performant
- Une armoire en remplacement de l'armoire à rideau
- Souhaite être raccordé à la fibre pour une meilleure connexion internet
- La mise en place de goulottes pour cacher les fils électriques du matériel informatique
- Mise en place de plaque de liège.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour :

Le passage de la fibre, l'installation des goulottes et plaques de liège.

Madame BACQUAERT, inspectrice de la circonscription, demande la mise à disposition de la salle des professeurs un mercredi de janvier de 9 h à 12 h pour la formation permanente des enseignants. Avis favorable du conseil

Rappel :

Le repas de fin d'année aura lieu vendredi 16 décembre ainsi que le goûter de Noël aux enfants de l'école.

5 - Travaux

Arnaud LEVACHER relate les travaux réalisés :

L'élagage des arbres a été fait.

La cuve à eau sur roues a été réparée.

La porte de la salle AFPP a été changée.

Suite à l'offre d'emploi diffusée pour le remplacement du gardien des salles, des candidatures sont arrivées en mairie. Il reste à recevoir les candidats répondant aux critères.

6 – Tarifs 2023 de location des salles communales

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs communaux en raison de l'inflation énergétique à compter du 14 décembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Il expose 3 propositions : plus 8 % plus 10 % ou plus 12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter de 10 % les tarifs pour la location des salles du 14 décembre 2022 au 31 août 2023 comme ci-après :

LOCATION SALLE Jean-Claude FRETIGNY	
Caution	763,05 €
a) Centre + 1 chapelle	
Vin d'honneur 4h	210,18 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	336,17 €

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	506,92 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	678,13 €
b) salle complète	
Vin d'honneur 4h	234,28 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	408,97 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	573,78 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	745,12 €
LOCATION duMille-Club	
Caution	382,89 €
Vin d'honneur 4h	103,18 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	209,31 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	308,40 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	408,97 €
CUISINE	
Vin d'honneur 4h	32,16 €
1 repas 8 h à 19 h ou 15 h à 4 h	78,04 €
2 repas 8 h à 4 h (J+1) ou 15 h à 19 h (J+1)	111,15 €
3 repas 8 h à 19 h (J+1) ou 15 h à 4 h (J+2)	139,13 €

Accord unanime du conseil municipal (**délibération n° 113/2022**)

7 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 telles que précisées ci-après :

Chapitre Budgétaire	Crédit ouverts BP 2022	¼ du budget 2022	Crédits à ouvrir
20	31 650,00 €	7 912,50 €	7 912,50 €
21	318 407,20 €	79 601,80 €	79 601,80 €
23	/	/	/

(délibération n° 114)

8 - Mise en stage au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023

Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique

Suppression de poste à 9/35^{ème} et création poste à 12,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le rapporteur évoque le cas du poste d'adjoint technique, chargé de l'entretien des locaux, de la vaisselle et du service des repas à la cantine, pour un temps de travail de 9/35^{ème}. L'agent qui occupait ce poste fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023.

Suite à la réorganisation du travail de ce poste, le temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2023 est de 12,50/35^{ème}

De plus, il est proposé de stagiairiser l'agent technique à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 12,50/35^{ème}.

Vu la saisine du comité social territorial en date du 30 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de supprimer le poste à 9/35^{ème}

DÉCIDE de créer le poste d'adjoint technique à 12,50/35^{ème}

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

ACCEPTE la mise en stage à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 12,50/35^{ème}

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus (délibération n° 115)**

9 - Augmentation du temps de travail du poste d'agent de maîtrise en charge de l'entretien des locaux scolaires et du service de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2023 24/35^{ème}

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le rapporteur évoque le cas du poste d'agent de maîtrise, pour un temps de travail de 20,50/35^{ème} en charge de l'entretien des locaux scolaire, de la vaisselle et du service de la cantine scolaire.

En raison du départ en retraite d'un agent, il y a lieu de réorganiser le travail.

Le rapporteur propose d'augmenter le temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023 qui passerait de 20,50/35^{ème} à 24/35^{ème}.

Vu la saisine du comité social territorial en date du 30 décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de maîtrise qui passe de 20,50/35^{ème} à 24/35^{ème}

ADOpte : à la majorité des présents **la proposition ci-dessus (délibération n° 115)**

10-- CCICV

Le Compte rendu du bureau communautaire du 26 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2022 n'appelle aucune observation.

11 - SIAEPA

Le procès-verbal de la réunion du 03 novembre 2022 n'appelle aucune observation.

➤ Changement du siège social du SIAEPA de Montville et modification des statuts
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable d'Assainissement de la région de Montville a approuvé la modification de ses statuts pour le changement de siège social du SIAEPA. Chaque commune membre de ce syndicat doit se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le changement de l'adresse du siège qui sera désormais 9 place de la République – CS 10025 – 76710 MONTVILLE.

APPROUVE la modification des statuts du syndicat prenant en compte le changement d'adresse **(délibération n° 117)**

12 - Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les dispositions de l'article 109 de la loi de finances 2022 rendait obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre.

Un courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 décembre 2022 informe les collectivités qu'elles n'ont plus obligation à reverser une quote-part de la taxe d'aménagement à l'EPCI ou groupements de collectivités dont elles dépendent.

Les collectivités n'ayant pas encore délibéré en 2022 pour préciser les modalités de reversement de la part communale de la taxe n'ont plus obligation à le faire. Elles peuvent décider de ne pas partager le produit de fiscalité. Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

13 – Demande d'adhésion «Les amis de la gendarmerie »

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association « Les amis de la gendarmerie » sollicitant une subvention de la commune. Cette association, dont le comité local est situé à Houpeville, a pour but de mieux faire connaître la gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. L'adhésion entre les collectivités locales et la gendarmerie renforce les liens.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande d'adhésion.

14 – CIA d'un agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent de maîtrise a bénéficié d'un CIA revalorisé en remerciement de son implication pendant l'absence d'un collègue.

15 – Questions diverses

Tour de table :

Edith TISSOT demande s'il est possible de tourner pour les dates de réunions du conseil municipal afin que ce ne soit pas que le mardi. Une discussion s'instaure et après avoir voté, il ressort le résultat suivant :

➤Favorable à la réunion du conseil municipal le vendredi (6 voix) : Catherine BANCE – Edith TISSOT – Stéphane MERCIER – Anne FOUTREL – Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC - Dominique MALLET

➤Sans préférence : Hervé FRETIGNY – Arnaud LEVACHER – Amélie LEJA – Jacqueline ACHER – Charles ERNULT – Wandrille LEFEBVRE – Didier TALBOT.

Paul LESELLIER précise quant à lui, ayant beaucoup de réunions en semaine, le vendredi est le jour où il apprécie de faire une pause.

Afin de satisfaire le plus grand nombre, il est proposé que le conseil municipal se réunira en alternance les mardi, jeudi et vendredi.

Stéphane MERCIER signale que le marquage au sol pour le stationnement avenue du Manoir près du virage chemin de la Ferme, est gênant. Il lui a été répondu qu'il sera effacé.

Commenté [5]: S'instaure

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Jacqueline ACHER remercie les bénévoles ayant participé à l'organisation du Téléthon et les donateurs qui ont fait des dons pour alimenter la tombola.

Elizabeth PUECH PAYS d'ALISSAC précise que l'application KLAXIT mise en place par la CCICV est en service. Les trajets réalisés en covoiturage ayant pour origine ou destination l'une des 64 communes d'Inter Caux Vexin sont subventionnés par les collectivités partenaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

111	Club des Cheveux d'Argent – demande de mise à disposition du car pour organisation d'une sortie mercredi 15 mars 2023
112	Cantine scolaire – augmentation du tarif à facturer aux familles à compter du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2023
113	Tarifs communaux – Location des salles du 14 décembre 2022 au 30 août 2023
114	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
115	Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique Suppression de poste à 9/35 ^{ème} et création poste à 12,50/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} janvier 2023 Mise en stage à compter du 1 ^{er} janvier 2023
116	Augmentation du temps de travail du poste d'agent de maîtrise au 1 ^{er} janvier 2023
117	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montville Modification des statuts, changement d'adresse

Le secrétaire de séance

Le Maire

Wandrilte LEFEBVRE

Paul LESELLIER